



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION



SÉANCE DU 9 JUILLET 2020



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 3 juillet 2020 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle Louis Longequeue à l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2020, à 18 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. CAZENAVE a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

Mme LASKAR, absente, a donné pouvoir à M. BROUSSE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. CAZENAVE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de certaines de ses attributions.

Il est demandé au conseil municipal de mettre en œuvre ces dispositions et de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions ci-après précisées à l'effet :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3°) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €, à l'exception des ventes aux enchères ;

11°) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, sauf dans le cas où ce règlement sera effectué en exécution de contrats conclus conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire ;

16°) d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions de toute nature, y compris en urgence, dans lesquelles la commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense, les tierces oppositions, les appels à garantie, les citations directes, les actions conservatoires et les décisions de désistement. Le maire pourra se faire assister d'un avocat de son choix ;

18°) de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser des lignes de trésorerie dont le montant maximum autorisé ne pourra excéder 20 millions d'euros ;

21°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les décisions prises en cette matière concerneront les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés dans le périmètre défini par la délibération du conseil municipal instituant ce droit de préemption et les délibérations qui pourront préciser ou modifier les modalités de son exercice ;

22°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) de demander à tout organisme financeur, quelqu'en soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

27°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation des biens municipaux, et au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'édification des biens municipaux d'une surface de plancher inférieure à 500 m² ;

28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par

délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du maire, l'adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTIONS

En application des dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux des communes de plus de 100 000 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer ces indemnités sur les bases suivantes :

L'indemnité maximale pour les fonctions de maire est fixée conformément aux dispositions de l'article L 2123-23 concernant les communes de plus de 100 000 habitants, à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. M. le Maire percevra une indemnité mensuelle brute correspondant à 104,35 % de cet indice.

L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixée conformément aux dispositions de l'article L 2123-24 concernant les communes de plus de 100 000 habitants à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les adjoints percevront une indemnité mensuelle brute correspondant à 49,60 % de cet indice.

L'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal est fixée conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les conseillers municipaux percevront une indemnité brute correspondant à 6 % de cet indice.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue, par arrêté, des fonctions en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales percevront en outre une indemnité mensuelle fixée par référence à l'indemnité mensuelle brute perçue par un adjoint, conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales. Le taux est fixé à 32,81 % de l'indemnité mensuelle brute perçue par un adjoint.

En outre, il convient de préciser que :

- les conseillers municipaux qui deviendront membres de l'assemblée communale par suite de décès ou de démission de conseillers actuellement en fonction, percevront une indemnité mensuelle brute fixée à 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- les adjoints qui pourront éventuellement être élus pour pourvoir des postes vacants, et qui seront titulaires d'une délégation de fonction, ainsi que les conseillers municipaux auxquels des fonctions seront déléguées par arrêté percevront une indemnité telle que précédemment fixée.

Ces indemnités de fonctions suivront l'évolution des traitements de la fonction publique et seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Par ailleurs, le décret n°2013-362 du 26 avril 2013 a fixé les conditions de l'assujettissement des indemnités de fonctions des élus locaux aux cotisations de sécurité sociale, institué par la loi du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale.

Tous les élus percevant une indemnité de fonction sont affiliés au régime complémentaire obligatoire de retraite de l'IRCANTEC.

En outre, ceux qui le souhaitent peuvent constituer une retraite par rente qui est prise en charge pour moitié par l'élu et pour moitié par la commune. Les contributions correspondantes de la Ville sont prévues au budget.

Les indemnités perçues par les élus sont soumises au prélèvement à la source au titre de l'impôt sur le revenu.

Ces dispositions seront appliquées aux conseillers municipaux à compter du 10 juillet 2020 et aux adjoints et conseillers municipaux délégués à compter de la date d'exercice effectif de leurs fonctions mentionnée dans l'arrêté de délégation.

Le conseil municipal fixe les indemnités de fonction de ses membres comme précédemment exposé.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Gilbert BERNARD

M. Frédéric ROCH

M. Thierry MIGUEL

Mme Gülsen YILDIRIM

Mme Sherazade ZAITER

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de voter, sur les ressources ordinaires, une indemnité au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de pourvoir aux dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal vote une allocation pour frais de représentation du maire d'un montant annuel de 5 000 €, au titre du budget principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer soit dans le cadre de mandats spéciaux, soit pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de décider que les déplacements ainsi effectués donneront lieu au remboursement des frais réels de séjour et de transport engagés par les élus, à titre individuel, sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses. Un ordre de mission signé par le maire sera établi préalablement à chaque déplacement.

Les sommes engagées ne devront pas sortir du cadre de la mission assignée à l' élu et ne pas présenter un montant manifestement excessif.

A défaut de justificatifs de dépenses, les frais seront remboursés forfaitairement selon les taux fixés pour le personnel municipal qui correspondent au taux maximal des personnels civils de l'État.

Afin de faciliter le bon déroulement des déplacements des élus, notamment au niveau des frais d'inscription, de transport (train ou avion), d'hébergement, de restauration et de toute autre dépense susceptible d'être engagée, il convient de prévoir que la commune pourra être amenée à faire l'avance des frais sur mandatement d'une facture.

Les frais de transport liés à l'utilisation du véhicule personnel de l' élu seront remboursés sur la base d'une indemnité kilométrique selon le taux établi pour les personnels civils de l'État.

Il est également proposé au conseil municipal de décider que les élus en situation de handicap, bénéficieront du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour des déplacements hors de la commune mais aussi pour se rendre aux séances du conseil municipal, aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie, conformément aux articles L 2123-18-1 et R 2123-22-3 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal donne son accord à ces modalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FORMATION DES ELUS

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'objectif de ces formations est d'apporter aux élus une meilleure connaissance de l'environnement administratif, juridique et financier des collectivités territoriales et plus particulièrement des communes. Les membres du conseil municipal ou, le cas échéant, les groupes d'élus ont le libre choix de leurs organismes de formation sous réserve que ceux-ci soient agréés par le ministère de l'Intérieur.

La Ville de Limoges, ainsi qu'il est prévu par l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales, prend en charge les frais de formation des élus qui se composent comme suit :

- les frais d'enseignement,
- les frais de séjour (hébergement et restauration),
- et les frais de déplacement.

De plus, la perte éventuelle de salaire subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation est compensée par la commune dans la limite de dix-huit jours pour la durée du mandat, par élu, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le coût de formation des élus constitue une dépense obligatoire dont le minimum est fixé à 2% du montant prévisionnel des indemnités pouvant être allouées aux élus, et le maximum ne peut excéder 20% de ces mêmes indemnités.

Il est proposé que le remboursement des frais de formation s'effectue aux frais réels engagé par les élus, à titre individuel, sur la base d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses. L'ordre de mission, signé du maire, et la convention ou attestation d'inscription auprès d'un organisme de formation agréé seront préalablement établis au déplacement.

A défaut de justificatifs de dépenses, les frais seront remboursés forfaitairement selon les taux fixés pour le personnel municipal qui correspondent au taux maximal des personnels civils de l'État.

Afin de faciliter le bon déroulement des déplacements des élus, notamment au niveau des frais d'inscription, de transport (train ou avion), d'hébergement, de restauration et de toute autre dépense susceptible d'être engagée, il convient de prévoir que la commune pourra être amenée à faire l'avance des frais sur mandatement d'une facture.

Le conseil municipal :

- approuve les orientations définies ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal,

- décide que la Ville prendra en charge les frais liés à la formation dispensée par les organismes agréés choisis par les membres du conseil municipal ou les groupes du conseil municipal, dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales,
- autorise le maire à signer les conventions à intervenir le cas échéant avec des organismes de formation agréés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FONCTIONNEMENT DES GROUPES DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants.

A ce titre, les communes peuvent prendre en charge dans les conditions définies par le conseil municipal :

- les dépenses correspondant à la rémunération des personnels affectés auprès des groupes d'élus dans la limite de 30 % maximum du montant des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal ;
- les dépenses relatives au fonctionnement des groupes pour leur usage propre ou pour un usage commun : affectation d'un local, de matériel de bureau et prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

En ce qui concerne les personnels, il est proposé de mettre à disposition des groupes des moyens en personnels, dans la limite du montant des dépenses prévu par la loi, la répartition entre les groupes étant effectuée proportionnellement à l'effectif de chacun d'entre eux. Conformément aux dispositions prévues par les textes, le maire, sur proposition des représentants des différents groupes, procède au recrutement et à l'affectation des personnels correspondants. Cette dotation fera l'objet chaque année d'une inscription budgétaire et sera revalorisée en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique qui sont applicables aux indemnités des élus.

En ce qui concerne les locaux, il est proposé au conseil municipal d'affecter au fonctionnement des groupes les locaux existants qui sont aménagés et équipés de bureaux. Un copieur, dont l'usage est commun à tous les groupes du conseil municipal, est installé dans ces locaux.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement : documentation, courrier, télécommunications, sera également assurée dans le cadre du crédit affecté chaque année au fonctionnement des groupes du conseil municipal et réparti proportionnellement à leur effectif comme indiqué précédemment.

Le conseil municipal décide d'affecter aux groupes du conseil municipal des moyens au niveau des locaux, du matériel de bureau, de la prise en charge des frais de fonctionnement (documentation, courrier et télécommunications) et de la mise à disposition de personnels, proportionnellement à l'effectif des groupes, dans les conditions ci-dessus exposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSTITUTION DES COMMISSIONS GENERALES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du conseil municipal, précédemment adopté par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2014 continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement intérieur au plus tard, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Celui-ci prévoit la mise en place de commissions générales chargées de l'examen des dossiers préalablement aux séances du conseil municipal.

Ces commissions, au nombre de trois, sont les suivantes :

- commission Finances et administration générale,
- commission Développement de la ville et cadre de vie,
- commission Cohésion sociale.

Ces commissions, dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle, comprennent respectivement 19, 18 et 18 membres.

Les commissions seront convoquées par le maire qui en est le président de droit.

Le conseil municipal désigne comme suit les membres du conseil municipal qui siégeront dans les trois commissions générales précitées :

Commission Finances et Administration Générale

- M. le Maire
- M. GUERIN
- Mme GENTIL
- Mme MAURY
- M. BROUSSE
- M. REY
- Mme TREHET
- Mme ROBERT
- Mme MEZILLE
- Mme TERQUEUX
- M. BATTISTINI
- M. FATIMI
- Mme ZIANI BEY
- Mme LASKAR
- M. CAZENAVE
- M. BERNARD
- M. MIGUEL
- Mme ZAITER
- Mme YILDIRIM

Commission Cohésion Sociale

- M. JALBY
- Mme RIFFAUD
- Mme ROZETTE
- Mme RIVET
- M. PAULIAT-DEFAYE
- Mme TAYOT
- M. PARNEIX
- M. BRUTUS
- Mme JULIEN
- Mme ARCHAMBEAUD
- Mme NAJIM
- Mme VERCOUSTRE
- M. BENN
- M. MANDON
- Mme UPTON-DESOBRY
- M. DUCOURTIEUX
- M. BERGERON
- Mme ANIS

Commission Développement de la Ville et cadre de Vie

- M. LAGEDAMONT
- Mme MAUGUIEN-SICARD
- M. LEONIE
- M. VIROULAUD
- Mme DEBOURG
- M. DIA
- M. ADAMSKI
- M. BOST
- M. BIENVENU
- M. CUBERTAFOND
- M. OXOBY
- Mme VILLARD
- Mme JAYAT
- Mme LECOMTE-CHAULET
- Mme LEBLANC
- M. ELDID
- Mme MERLIER
- M. ROCH

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSIONS SPECIALISEES - CONSTITUTION

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, prévoit la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux sera amenée à examiner chaque année, sur le rapport de son président, les bilans d'activités des services exploités en régie disposant d'un budget annexe ainsi que les rapports établis par les concessionnaires de services publics et, le cas échéant, par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

De plus, la commission sera saisie par le maire, pour avis, sur tout projet de :

- concession de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la concession,
- création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- partenariat, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

Présidée par le maire ou son représentant, la commission consultative des services publics locaux comprendra des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Les propositions concernant les personnes non membres du conseil municipal seront susceptibles d'être adaptées si le fonctionnement de la commission en fait apparaître la nécessité.

En fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

Le conseil municipal:

- décide la création d'une commission consultative des services publics locaux dans les conditions indiquées ci-dessus,

- procède à la désignation comme suit des membres du conseil municipal ainsi que des associations locales représentées qui en feront partie :

□ les membres du conseil municipal suivants :

- Mme ROZETTE
- M. JALBY
- Mme MAUGUIEN-SICARD
- Mme RIFFAUD
- Mme ANIS
- Mme LEBLANC

□ les représentants d'associations locales suivantes :

- Union Fédérale des Consommateurs de la Haute-Vienne,
- Centre Technique Régional de la Consommation,
- Confédération Syndicale des Familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES DES DELEGATAIRES ET CONCESSIONNAIRES DE SERVICES PUBLICS ET DES ORGANISMES BENEFICIAINT DE GARANTIES D'EMPRUNTS

L'article R 2222-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les comptes des entreprises liées à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par le conseil municipal.

Cette commission est également compétente pour examiner les comptes des organismes bénéficiant de garanties d'emprunts de la part de la commune, en application de l'article R 2252-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de constituer une commission qui sera chargée du contrôle financier des sociétés délégataires ou concessionnaires de services publics ainsi que des organismes auxquels la Ville accorde sa garantie pour la réalisation d'emprunts.

Cette commission sera composée du maire ou de son représentant qui en assurera la présidence et de cinq membres de l'assemblée délibérante.

Participeront également à cette commission M. le trésorier principal de Limoges municipale et un représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal procède à la désignation comme suit des membres du conseil municipal qui feront partie de la commission de contrôle des comptes des délégataires et concessionnaires de services publics et des organismes bénéficiant de garanties d'emprunts :

- Mme ROZETTE
- M. JALBY
- M. VIROULAUD
- Mme MAUGUIEN-SICARD
- Mme YILDIRIM

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DES CONTRIBUABLES

Conformément aux dispositions de l'article 1 650 du code général des impôts, modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, la commission communale des impôts directs est composée, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en est le Président, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal et remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Par ailleurs, le choix de ces commissaires doit s'effectuer de manière à garantir une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Le conseil municipal dresse comme suit la liste établie en nombre double, comprenant 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants, sur laquelle le directeur des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

- Contribuables titulaires :

- M. CUBERTAFOND
- M. COLAS
- Mme GENTIL
- M. VERMUSE
- M. BATTISTINI
- Mme DUPRE
- M. BENN
- M. JOUY
- M. DUCOURTIEUX
- Mme YILDIRIM
- M. BERNARD
- M. MIGUEL
- M. BERGERON
- Mme MERLIER
- M. ROCH
- Mme BOUCHARD

- Contribuables suppléants :
 - M. BRUTUS
 - M. DOUGNAC
 - Mme LASKAR
 - M. FAUCHER
 - Mme TREHET
 - Mme SOURDOULAUD
 - Mme VERCOUSTRE
 - M. TRACOU
 - Mme ZAITER
 - Mme LEBLANC
 - M. ELDID
 - Mme ANIS
 - M. COGNERAS
 - Mme PAGO
 - M. PICARD
 - Mme DAURIAC

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CAMPAGNE D'AIDE A LA REHABILITATION ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE - COMITE DE SUIVI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Depuis 2002, de manière à accompagner la requalification urbaine et à sauvegarder son patrimoine architectural, la Ville de Limoges mène une Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine (CARPP) qui participe à la restauration du patrimoine et contribue à augmenter l'attrait touristique et commercial du centre ancien.

Elle permet aux propriétaires privés d'obtenir des subventions sur les travaux de façades et de devantures commerciales dans les secteurs centraux de Limoges.

Le dernier règlement régissant l'attribution de ces subventions a été approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019.

Conformément à l'article 2 dudit règlement, la composition du comité de suivi et de coordination est la suivante :

- M. le Maire de la Ville de Limoges ou son représentant,
- trois représentants du conseil municipal de la Ville de Limoges,
- M. le Président de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière ou son représentant,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics,
- M. le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- M. le Directeur du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) ou son représentant,
- le Directeur Général des Services de la Ville de Limoges ou son représentant,
- le directeur de l'Habitat et de la Politique de la Ville ou son représentant,
- l'architecte de la Ville ou son représentant,
- le Trésorier Principal de Limoges Municipale ou son représentant,
- l'opérateur de la Campagne ou son représentant,
- la Fondation du Patrimoine,
- le président de l'association des commerçants du centre-ville Limoges Commerces,
- l'interlocuteur réseaux de la Ville.

Ainsi, le conseil municipal désigne trois de ses membres pour siéger au comité de suivi et de coordination de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sont désignés, à l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, pour siéger au comité de suivi et de coordination de la CARPP :

M. LEONIE
M. BROUSSE
Mme MERLIER

COMMISSION CONSULTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE - REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Dans le cadre du programme de restructuration de la place de la République, le conseil municipal, par délibération du 27 juin 2018, a approuvé la création d'une commission consultative de règlement amiable (C.C.R.A.), sa composition et son règlement intérieur.

Ce dispositif permet de régler à l'amiable tout litige relatif à l'impact économique lié à la réalisation de travaux, sur la base de critères objectifs prédéterminés et connus de tous. Il permet d'éviter toute saisine ultérieure du tribunal administratif qui peut se révéler coûteuse et dont l'issue est incertaine.

Une C.C.R.A. a donc été mise en place pour une période prévisionnelle allant jusqu'en juillet 2023.

Conformément au règlement intérieur de la C.C.R.A. ci-annexé, il convient de désigner trois représentants de la Ville de Limoges pour siéger au sein de cette commission chargée d'examiner les demandes d'indemnisation déposées par les commerçants.

Le conseil municipal désigne trois de ses membres pour représenter la Ville au sein de la commission consultative de règlement amiable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sont désignés, à l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, pour siéger au sein de la CCRA :

M. VIROULAUD
M. LAGEDAMONT
M. ELDID

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DE REPRESENTANTS

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de créer une commission d'appel d'offres qui comprendra :

- le Maire, président, ou son représentant,
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq de ses membres en qualité de titulaires ainsi que de cinq suppléants pour faire partie de la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À l'issue du vote à bulletins secrets auquel il a été procédé, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- en qualité de titulaires :

Mme RIFFAUD
M. VIROULAUD
Mme RIVET
M. CUBERTAFOND
M. BERNARD

- en qualité de suppléants :

Mme GENTIL
Mme ROZETTE
Mme DEBOURG
M. BOST
M. MIGUEL

COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales fixe la composition de la commission de concession de service public.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq de ses membres en qualité de titulaires ainsi que de cinq suppléants, qui feront partie de la commission de concession de service public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à bulletins secrets auquel il a été procédé, sont élus membres de la commission de concession de service public :

- en qualité de titulaires :

Mme ROZETTE

M. JALBY

Mme RIFFAUD

M. DIA

M. BERGERON

- en qualité de suppléants :

Mme MEZILLE

M. VIROULAUD

Mme ARCHAMBEAUD

M. BOST

M. MIGUEL

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - COMITES CONSULTATIFS - CONSTITUTION

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - CREATION

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales définit les conditions de création dans les communes de 5 000 habitants et plus des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui sont composées notamment de représentants de la commune, « d'associations ou organisation représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ; de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle sera également destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public sur le territoire communal.

Parallèlement, la loi 2017-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement introduit la création d'une instance commune aux personnes âgées et aux personnes handicapées intitulée le Conseil Départemental de Citoyenneté et de l'Autonomie. Cette structure a pour but notamment de renforcer le dialogue démocratique en santé, d'inciter les acteurs à se coordonner pour une intervention globale des politiques publiques ayant un impact direct ou indirect sur la santé. Dans ce contexte, la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera le cadre d'un espace de collaboration renforcée autour des thématiques telles que le logement, les transports et la santé.

Des représentants du secteur de la santé mentale et d'associations, ou organismes œuvrant pour les personnes âgées doivent donc être présents au sein de cette commission.

Le conseil municipal procède à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dont la composition sera, conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, arrêtée par le maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS

Conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Il est proposé la création de comités consultatifs qui comprendront des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations et des personnalités qualifiées et d'en fixer la composition.

Les propositions faites concernant les personnes non-membres du conseil municipal seront susceptibles d'être adaptées notamment si le fonctionnement des comités en fait apparaître la nécessité.

Le conseil municipal donne son accord à la création des comités consultatifs suivants et procède à la désignation, comme suit, des membres du conseil municipal, des représentants d'associations, des personnalités qualifiées ou leurs représentants qui en feront partie:

- **Comité consultatif des services à la population**
 - **Membres du Conseil municipal**
 - Mme MAURY
 - M. BROUSSE
 - Mme DEBOURG
 - Mme RIFFAUD
 - M. LEONIE
 - M. ADAMSKI
 - M. JALBY
 - Mme JULIEN
 - M. LAGEDAMONT
 - Mme RIVET
 - Mme YILDIRIM
 - Mme ANIS
 - Mme LEBLANC
 - **Représentants d'associations**
 - Centre Technique Régional de la Consommation
 - Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles
 - Union Fédérale des Consommateurs de la Haute-Vienne
 - Association Crématiste du Limousin (ACL)
 - **Personnalités qualifiées**

- Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER
 - DDCSP
 - M. le Procureur de la République
 - un représentant du Pôle Solidarité Enfance du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
 - un représentant de la division démographique de l'INSEE
 - un représentant du CHU
 - un représentant de la polyclinique de Limoges
 - un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Aquitaine – unité départementale de la Haute-Vienne (DIRECCTE)
 - un représentant des services préfectoraux – Direction des Libertés Publiques – Bureau de la Citoyenneté, de la Nationalité et des Affaires Juridiques

- **Comité consultatif de circulation et de sécurité des déplacements**
 - **Membres du Conseil municipal**
 - Mme RIFFAUD
 - M. LAGEDAMONT
 - Mme MAUGUIEN-SICARD
 - M. VIROULAUD
 - M. BROUSSE
 - M. BOST
 - M. LEONIE
 - M. ADAMSKI
 - Mme JAYAT
 - Mme LEBLANC
 - Mme MERLIER
 - M. MIGUEL

 - **Représentants d'associations**
 - Association Limoges Commerces
 - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés
 - Office de Tourisme
 - Union professionnelle des transports routiers de la Haute-Vienne
 - ADECA (auto-écoles)
 - GIE Allo Artisans Taxis
 - Fédération départementale des Artisans taxis de la Haute-Vienne
 - Centre Technique Régional de la Consommation
 - Union Fédérale des Consommateurs de la Haute-Vienne
 - Association « Véli-Vélo »
 - Monsieur BOUFFIN Rémy (Monsieur « Deux roues » à la Préfecture)
 - Comité Départemental de cyclotourisme

 - **Personnalités qualifiées**
 - Mme Régine CHAMPION -GAUTHIER
 - M. Bernard SAUVAGE
 - M. le Président du Conseil Départemental ou ses représentants

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine
 - Directeur départemental de la Sécurité Publique
 - Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - Directeur général de la STCL
 - Directeur de la Régie régionale des transports de la Haute-Vienne
 - Président de l'Automobile-Club du Limousin
 - Directeur de la Prévention Routière
 - Directeur de la société EFFIA
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne
 - Président de la Chambre départementale de Métiers et de l'Artisanat
 - Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
 - Un représentant de la Communauté urbaine Limoges Métropole

- **Comité consultatif de l'Environnement, de la Propreté et du Cadre de Vie**

- **Membres du Conseil municipal**

- M. BROUSSE
- M. BIENVENU
- M. LEONIE
- M. VIROULAUD
- M. LAGEDAMONT
- M. ADAMSKI
- Mme NAJIM
- Mme GENTIL
- M. CUBERTAFOND
- M. ROCH
- Mme LEBLANC
- M. DUCOURTIEUX

- **Représentants d'associations**

- ALEAS (Association Limousine Emplois Activités Services)
- ASELCO (Association de Sauvegarde de l'Environnement de Limoges et des Communes Ouest)
- SPA (Société Protectrice des Animaux)
- FDP 87 (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)
- LIMAIR (Association de Surveillance de l'Air en Limousin)

- **Personnalités qualifiées**

- Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER
- Directeur de l'ARS (Agence Régionale de Santé)
- Directeur de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- Délégué Régional – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Docteur Jean-Philippe PAPY, Secrétaire du SDVEL 87 (Syndicat Départemental des Vétérinaires d'Exercice Libéral)

- **Comité consultatif du Patrimoine historique et archéologique**

- **Membres du Conseil municipal**

- M. PAULIAT-DEFAYE
- M. LEONIE
- M. BROUSSE
- M. LAGEDAMONT
- M. REY
- Mme NAJIM
- M. BENN
- Mme VILLARD
- M. PARNEIX
- Mme ROBERT
- Mme VERCOUSTRE
- Mme MERLIER
- M. DUCOURTIEUX

- **Représentants d'associations**

- Société Archéologique et Historique du Limousin
- Association « Renaissance du Vieux Limoges »
- Association « Vie et Patrimoine de la Cité »
- Association « Archéa »
- Association « Espace Porcelaine »
- Ligue Urbaine et Rurale

- **Personnalités qualifiées**

- Directeur régional des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine
- Conservateur régional des Monuments Historiques
- Conservateur régional de l'Archéologie
- Conservateur du Musée Adrien Dubouché
- Conservatrice du Musée des Beaux-Arts
- Directrice des Archives municipales
- Animatrice Ville d'art et d'histoire
- Architecte des Bâtiments de France
- Architecte des Monuments Historiques
- M. Jean-Pierre LOUSTAUD
- Mme Béatrice CASTANER
- M. Paul BUFORN

- Commission communale consultative des transports publics de personnes (taxis + VTC)
 - Membres du Conseil municipal
 - M. LAGEDAMONT
 - M. BROUSSE
 - M. DUCOURTIEUX
 - Représentants d'associations
 - Fédération départementale des artisans taxis
 - Syndicat des artisans taxis
 - GIE Limoges taxis
 - VTC Limoges
 - UFC Que choisir
 - APSAH (Association pour la promotion sociale des aveugles et autres handicapés)
 - Personnalité qualifiée
 - Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
- Comité consultatif éducation
 - Membres du Conseil municipal
 - M. JALBY
 - Mme RIVET
 - M. DIA
 - M. PAULIAT-DEFAYE
 - Mme TAYOT
 - Mme JULIEN
 - Mme UPTON-DESOBRY
 - Mme ANIS
 - Personnalités qualifiées
 - 2 représentants des directeurs d'école et d'enseignants du primaire
 - 1 directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
 - 1 représentant des fédérations de parents d'élèves
 - 1 représentant de l'organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique
 - 1 représentant de l'Union départementale des délégués départementaux de l'Éducation nationale
 - 1 représentant du café des directeurs des centres sociaux
 - 1 représentant de l'association des intervenants en périscolaire et dans le cadre du plan mercredi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Conformément aux articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le maire, qui en est le président et, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Par délibération du 11 février 2015, le conseil municipal a porté à 17 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit, outre le maire, président de droit, huit représentants du conseil municipal et huit membres désignés par le maire.

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des huit membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à bulletins secrets auquel il a été procédé, sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme RIFFAUD

M. BRUTUS

Mme VERCOUSTRE

Mme RIVET

M. DIA

Mme ANIS

M. ROCH

M. BERNARD

SYNDICATS MIXTES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

SYNDICAT MIXTE DORSAL - COMITE SYNDICAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Conformément aux statuts du syndicat mixte DORSAL, qui a pour objet l'exploitation et la gestion d'une infrastructure haut débit en région Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Limoges est représentée par trois délégués titulaires et trois suppléants au sein du comité syndical dudit syndicat.

Le conseil municipal procède, au scrutin secret, à la désignation de trois délégués titulaires et de trois suppléants pour représenter la Ville au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à bulletins secrets auquel il a été procédé, sont élus délégués de la Ville de Limoges au comité du syndicat mixte DORSAL :

- en qualité de titulaires :

M. VIROULAUD

Mme GENTIL

M. LEONIE

- en qualité de suppléants :

M. GUERIN

Mme YILDIRIM

M. DUCOURTIEUX

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LIMOGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Syndicat mixte du parc des expositions de Limoges (SMPEL) regroupe la Ville de Limoges, la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Ville est représentée au sein du comité syndical par sept délégués.

Le conseil municipal procède, au scrutin secret, à la désignation de sept de ses membres pour siéger au sein du comité syndical du SMPEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À l'issue du vote à bulletins secrets auquel il a été procédé, sont élus délégués de la Ville de Limoges au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges :

M. LAGEDAMONT
M. CUBERTAFOND
Mme RIFFAUD
M. LEONIE
Mme VILLARD
Mme ZIANI BEY
Mme ZAITER

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATIONS

CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Par délibération du 10 novembre 1882, le conseil municipal de la Ville de Limoges a décidé la création de la Caisse des Écoles publiques, établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière et dont le but est de faciliter la fréquentation des écoles publiques communales, de favoriser l'égalité des chances et la réussite éducative des enfants et d'éviter leur ségrégation sociale en fonction des ressources de leurs parents.

Conformément aux statuts en vigueur de cet établissement, adoptés par délibération du conseil municipal du 5 février 2009, la Ville de Limoges est représentée au sein du comité de la Caisse des Écoles publiques par le Maire, président de droit, et par douze délégués.

Le conseil municipal procède à la désignation de douze de ses membres pour siéger au sein du comité de la Caisse des Écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges au sein du comité de la Caisse des Écoles Publiques :

M. JALBY
Mme RIVET
Mme JULIEN
M. DIA
Mme MAURY
Mme TAYOT
Mme JAYAT
M. CAZENAVE
Mme NAJIM
Mme ANIS
Mme ZAITER
Mme LEBLANC

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - CONSEIL DE SURVEILLANCE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

En application des articles L 6143-1, L 6143-5, R 6143-1 et R 6143-3 du code de la santé publique, la Ville de Limoges est représentée par Monsieur le Maire (ou son représentant) au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

Le conseil municipal procède à la désignation de Monsieur le Maire ou de son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL - CONSEIL DE SURVEILLANCE -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

En application des articles L 6143-1, L 6143-5, R 6143-1 et R 6143-3 du code de la santé publique, la Ville de Limoges est représentée par Monsieur le Maire (ou son représentant) au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Esquirol, dont le siège est situé sur la commune de Limoges.

Le conseil municipal procède à la désignation de Monsieur le Maire ou de son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Esquirol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE HANDAS - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Conformément à l'article L 311-6 du code de l'action sociale et des familles et en application de l'article 11 du décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005, un représentant élu de la commune d'implantation d'un établissement médico-social peut être invité par le conseil de la vie sociale (CVS) à assister aux débats.

À ce titre, la direction du foyer d'accueil médicalisé HANDAS, situé rue Louis-Paguenaud à Limoges, souhaite qu'un représentant de la Ville de Limoges soit désigné afin qu'elle puisse le convier, comme les années précédentes, à participer aux réunions du CVS de l'établissement.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
est élu en qualité de délégué de la Ville de Limoges au sein
du conseil de la vie sociale du foyer HANDAS :

M. PARNEIX

INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE DE GROSSEREIX - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Conformément à l'article L 311-6 du Code de l'action sociale et des familles et en application de l'article 11 du décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005, un représentant élu de la commune d'implantation d'un établissement médico-social peut être invité par le conseil de la vie sociale (CVS) à assister aux débats.

A ce titre, l'Institut d'éducation motrice de Grossereix, dont le siège social est basé à Limoges, a fait savoir qu'il souhaitait qu'un représentant de la Ville de Limoges puisse être désigné afin de participer aux réunions du CVS, comme ce fut le cas les années précédentes.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, est élue en qualité de déléguée de la Ville de Limoges au sein du conseil de la vie sociale de l'IEM de Grossereix :
Mme VERCOUSTRE

**ASSOCIATION CENTRE HOSPITALIER ANIMATION LOISIRS "LE C.H.A.L." -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Conformément aux statuts de l'association Centre Hospitalier Animation Loisirs, dénommée « Le C.H.A.L », Monsieur le Maire de Limoges ainsi qu'un membre du conseil municipal sont membres de droit de l'association et appelés à siéger au conseil d'administration de la structure.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
est élu en qualité de délégué de la Ville de Limoges
au sein de l'association C.H.A.L. :
M. BRUTUS

COLLEGE "COLLECTIVITES LOCALES" DE L'OBSERVATOIRE TERRITORIA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Lauréate du prix Territoria Or 2018 pour sa démarche de réduction des perturbateurs endocriniens dans les crèches municipales, témoignant ainsi de sa capacité à innover et à partager ses initiatives novatrices, la Ville de Limoges a adhéré, suite à une délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2019, au collège « collectivités locales » de l'Observatoire Territoria.

Observatoire national de l'innovation publique, cette structure associative constitue, depuis sa création en 1986, un espace d'expression dédié aux élus locaux, aux agents territoriaux et leurs partenaires qui souhaitent partager leurs initiatives et propositions nouvelles au service des territoires et des citoyens.

Le conseil municipal procède à la désignation du représentant de la Ville auprès des instances de cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
est élu en qualité de représentant de la Ville de Limoges
au sein du collège « collectivités locales » de l'Observatoire Territoria :
M. Emile Roger LOMBERTIE

ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LIMOGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Conformément aux statuts de l'association Centre de Loisirs Jeunes de Limoges, la Ville de Limoges est représentée, en qualité de membre de droit, par cinq délégués, auprès de cette association.

Le conseil municipal procède à la désignation de cinq de ses membres pour siéger au sein de l'association Centre de Loisirs Jeunes de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges
au sein de l'association Centre de Loisirs Jeunes de Limoges :

Mme RIVET

M. DIA

Mme MAUGUIEN-SICARD

Mme LASKAR

M. ROCH

ASSOCIATION "LA CITE DES JEUX" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

L'association « La Cité des Jeux » permet à tous les publics ainsi qu'aux collectivités du département l'accès aux jeux et aux jouets, dans le cadre d'une ludothèque et des différentes actions liées à son ludobus.

Conformément aux statuts de cette association, la Ville de Limoges est représentée au sein de son conseil d'administration par trois délégués.

Le conseil municipal procède à la désignation de trois de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration de cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges au sein de l'association La Cité des Jeux :

Mme RIVET
Mme NAJIM
Mme LASKAR

ASSOCIATION "UN ENFANT, UN CARTABLE 87" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

La Ville de Limoges est représentée par un délégué au sein de l'association « Un enfant, un cartable 87 », laquelle a pour objet de favoriser la scolarisation des enfants de pays en voie de développement fréquentant les écoles et les collèges dépendant de l'enseignement public et laïque, notamment ceux de la commune de Pabré au Burkina Faso.

L'aide apportée par l'association est ainsi accordée prioritairement aux enfants orphelins issus des milieux les plus défavorisés et tout particulièrement aux filles.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de l'association « Un enfant, un cartable 87 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
est élue en qualité de déléguée de la Ville de Limoges
au sein de l'association « Un enfant, un cartable 87 » :
Mme UPTON DESOBRY

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

La Ville de Limoges est représentée par un délégué au conseil d'administration du conseil départemental d'accès au droit.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
est élue en qualité de déléguée de la Ville de Limoges
au sein du conseil départemental d'accès au droit :

Mme ROBERT

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

La Ville de Limoges est représentée au sein de l'association d'aide aux victimes et de médiation par un délégué.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
est élue en qualité de déléguée de la Ville de Limoges
au sein de l'association d'aide aux victimes et de médiation :
Mme NAJIM

ASSOCIATION ELU.E.S CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

L'association Elu.e.s contre les violences faites aux femmes (ECVF), créée en 2003 par les élus territoriaux de tous niveaux de collectivité et de tous bords politiques, a pour objet de soutenir les élus qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes et de mener des actions de sensibilisation, de formation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale allant dans ce sens.

Souhaitant s'engager dans ce combat qui constitue un enjeu sociétal prioritaire, le conseil municipal, par délibération en date du 3 avril 2018, a décidé l'adhésion de la Ville à cette association.

Le conseil municipal désigne le représentant de la Ville pour siéger au sein des instances de cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
est élue en qualité de déléguée de la Ville de Limoges
au sein de l'association Elu.e.s contre les violences faites aux femmes :
Mme JULIEN

OPERA DE LIMOGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Conformément aux statuts de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges, le conseil municipal procède à la désignation de six de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Opéra de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges au sein du conseil d'administration de l'Opéra de Limoges :

M. LOMBERTIE
M. PAULIAT-DEFAYE
M. JALBY
M. CUBERTAFOND
Mme RIVET
M. MIGUEL

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LIMOGES - CONSEIL D'ETABLISSEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Conformément à son règlement intérieur en vigueur, adopté par délibération du conseil municipal du 27 juin 2018, le Conservatoire à rayonnement régional de Limoges est doté d'un conseil d'établissement, instance de concertation consultative permettant aux différents responsables du conservatoire, élus ou fonctionnaires ainsi qu'aux usagers et partenaires de l'établissement de se rencontrer périodiquement pour s'informer mutuellement sur la vie du conservatoire et étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent y apparaître, à l'exception de ceux qui sont du ressort exclusif du maire ou du directeur.

Ledit conseil d'établissement est composé de membres de droit, de représentants des professeurs, du personnel et des usagers élus par collège et de partenaires institutionnels.

Ainsi, sont, notamment membres de droit M. le Maire ou son représentant, président de droit, ainsi que deux représentants du conseil municipal, élus pour la durée de la mandature.

Le conseil municipal procède, en conséquence, à la désignation de deux de ses membres pour siéger au sein du conseil d'établissement du conservatoire de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges
au sein du conseil d'établissement du conservatoire de Limoges :
M. PAULIAT-DEFAYE
Mme NAJIM

**POLE ALIENOR - CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES DE MUSIQUE ET DE
DANSE DE POITOU-NOUVELLE-AQUITAINE - DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE LA VILLE**

Conformément aux orientations de son projet d'établissement et à ses objectifs en matière de mutualisation des ressources et d'accompagnement des élèves dans les parcours de préprofessionnalisation, le Conservatoire à rayonnement régional de Limoges a établi une collaboration avec le pôle Aliénor.

Ce pôle supérieur du spectacle vivant, centre de ressources incontournable en région Nouvelle-Aquitaine, propose des études supérieures de musicien, des formations à destination des artistes enseignants, musiciens, danseurs professionnels et s'avère, à ce titre, prestataire du Centre national de la fonction publique territoriale pour l'organisation de stages pour les personnels des établissements d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale.

Ce partenariat, organisé autour de trois axes : le tutorat pédagogique, le partage de ressources pédagogiques et la mise à disposition de locaux dans le cadre de la formation continue, a fait l'objet d'une convention cadre conclue entre la collectivité et le pôle Aliénor pour une durée allant jusqu'à l'année scolaire 2021/2022. Aux termes de cette convention, la Ville (Conservatoire) est membre du conseil d'administration du pôle et assiste, à ce titre, aux assemblées générales.

Aussi, le conseil municipal procède à la désignation du représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration du pôle Aliénor.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, est élu en qualité de délégué de la Ville de Limoges au sein du conseil d'administration du pôle Aliénor :
M. PAULIAT-DEFAYE

**CENTRE D'HEBERGEMENT ET D'EDUCATION DES ORGANISMES
PROFESSIONNELS ET SPORTIFS - CHEOPS 87 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

La Ville de Limoges est représentée au sein du conseil d'administration du centre d'hébergement et d'éducation des organismes professionnels et sportifs – CHEOPS 87.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges au sein du conseil d'administration de CHEOPS 87 :

- en qualité de titulaire : Mme ROZETTE
- en qualité de suppléant : M. BERGERON

BOULODROME COUVERT DU MOULIN PINARD - COMITE DE GESTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

La Ville de Limoges est représentée au sein du comité de gestion du boulodrome couvert du Moulin Pinard par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges
au sein du comité de gestion du boulodrome du Moulin Pinard :

- en qualité de titulaire : Mme ROZETTE
- en qualité de suppléant : M. MIGUEL

ASSOCIATION FOIRE EXPOSITION DE LIMOGES ET DU LIMOUSIN (FELL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Conformément aux statuts de l'Association Foire Exposition de Limoges et du Limousin, la Ville de Limoges est représentée par huit délégués au sein de l'assemblée générale de l'association.

Le conseil municipal procède à la désignation de huit de ses membres pour siéger au sein de cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges au sein de l'association FELL :

Mme GENTIL
M. VIROULAUD
M. MANDON
Mme DEBOURG
M. BENN
M. ELDID
Mme ZAITER
M. MIGUEL

ASSOCIATION "LA BOITE A BUSINESS" - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Par délibération en date du 27 juin 2018, la Ville a décidé de soutenir et d'accompagner la création d'une pépinière commerciale aux cotés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne.

L'association « La Boîte à Business » est la structure juridique qui porte la pépinière commerciale dont les objectifs sont :

- de mettre en adéquation l'offre et la demande,
- d'accompagner les porteurs de projets commerciaux et faciliter leur implantation,
- de redynamiser les rues commerçantes en difficulté,
- de développer l'attractivité commerciale de la Ville.

Le conseil municipal désigne le représentant de la Ville pour siéger au sein des instances décisionnelles de cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, est élu en qualité de délégué de la Ville de Limoges au sein de l'association « La Boîte à Business » :
M. VIROULAUD

**SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI) - ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES - CONSEIL D'ADMINISTRATION -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Conformément aux statuts de la Société d'Équipement du Limousin, la Ville de Limoges, actionnaire majoritaire, est représentée au sein des assemblées générales par un délégué titulaire et un délégué suppléant, et dispose de quatre postes d'administrateurs et de deux postes de censeurs au sein du conseil d'administration.

Doivent donc être désignés :

- aux assemblées générales : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- au conseil d'administration : 4 délégués, mandataires de la Ville, et 2 censeurs.

Le conseil municipal :

- procède à la désignation des représentants de la Ville de Limoges appelés à siéger au sein des instances de la SELI,
- autorise les représentants de la Ville de Limoges qui seront désignés à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de président du conseil d'administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges

- au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
de la Société d'Équipement du Limousin :

M. LOMBERTIE en qualité de titulaire

M. JALBY en qualité de suppléant

- au sein du conseil d'administration de la
Société d'Équipement du Limousin :

M. LOMBERTIE

M. BOST

Mme MAUGUIEN-SICARD

M. LEONIE

- en qualité de censeurs auprès du conseil d'administration
de la Société d'Équipement du Limousin :

M. VIROULAUD

M. GUERIN

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI) - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

En tant que collectivité concédante, la Ville de Limoges est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger, à titre consultatif, à la commission d'appel d'offres de la Société d'Équipement du Limousin.

Le conseil municipal procède à la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au sein de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges au sein de la commission d'appel d'offres de la Société d'Équipement du Limousin :

- en qualité de titulaires

M. LAGEDAMONT

M. VIROULAUD

M. MIGUEL

- en qualité de suppléants

M. BRUTUS

M. GUERIN

Mme RIFFAUD

**SOCIETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES METROPOLE -
ASSEMBLEE GENERALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Conformément aux statuts de la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole, la Ville de Limoges est représentée par trois délégués au sein du conseil d'administration et par un délégué au sein de l'assemblée générale de la STCL.

Le conseil municipal procède à la désignation de trois délégués pour siéger au conseil d'administration, en qualité de mandataires de la Ville et d'un délégué au sein de l'assemblée générale de la STCL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges

- au sein du conseil d'administration de la STCL :

M. LAGEDAMONT

M. ADAMSKI

Mme TAYOT

- au sein de l'assemblée générale de la STCL :

M. LAGEDAMONT

ASSOCIATION "AUTOROUTE A 147 - GRAND OUEST" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville, en qualité de membre fondateur, à l'association « Autoroute A 147 - Grand Ouest », dont l'objet est de promouvoir la transformation en voie rapide à haut niveau de service de la liaison entre Limoges et Poitiers.

La création d'une autoroute concédée entre ces deux anciennes capitales de région apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour le développement de notre territoire, ce projet permettant de renforcer les synergies entre ces deux villes, de désenclaver le nord de la Haute-Vienne et le sud-est de la Vienne, mais aussi d'intégrer encore davantage Limoges dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil municipal décide que la Ville sera représentée au sein des instances de l'association « Autoroute A 147 - Grand Ouest » par M. le Maire ou son représentant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATION URGENCE POLT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'association Urgence POLT.

Créée en 2010 à Brive, celle-ci rassemble des collectivités, des parlementaires, des associations ou organisations syndicales ainsi que des citoyens. Elle a pour objet « de défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes, du cadencement de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse ».

Le plan de modernisation de cette ligne historique, qui demeure la seule infrastructure ferroviaire structurante permettant l'accessibilité de Limoges à la capitale et la seule alternative crédible au transport routier sur cet axe, s'inscrit comme un véritable enjeu de développement pour notre territoire.

Le conseil municipal décide que la Ville sera représentée au sein des instances de l'association Urgence POLT par M. le Maire ou son représentant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Créée par le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, la commission départementale de la sécurité routière est une instance consultative, présente dans chaque département, qui a pour objet l'examen de diverses questions ayant trait à la sécurité routière.

Présidée par le préfet du département, elle est composée notamment de représentants des services de l'État, d'élus départementaux et communaux et de représentants d'associations d'usagers.

À ce titre, la Ville de Limoges est représentée au sein de la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges
au sein de la commission départementale de la sécurité routière :
M. BIENVENU, en qualité de titulaire
Mme LEBLANC, en qualité de suppléante

CORRESPONDANTS ELUS DE LA SECURITE ROUTIERE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Un réseau d'élus en charge de la sécurité routière dans les villes du département a été constitué en 2010, à l'initiative de la Préfecture.

Ces correspondants sont les interlocuteurs privilégiés de la Préfecture et des acteurs de la sécurité routière, l'objectif étant de faciliter la coordination des différents services concernés et d'agir pour une meilleure sensibilisation des usagers aux dangers de la route.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres en qualité de correspondant de la Ville de Limoges au sein de ce réseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
M. PARNEIX est élu en qualité de correspondant de la Ville de Limoges
au titre de la sécurité routière.

PREVENTION ROUTIERE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Créée en 1949, puis reconnue d'utilité publique, l'association Prévention Routière a pour objet l'examen et la mise en œuvre de mesures destinées à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Présente sur l'ensemble du territoire national par le relais de ses directions régionales et de ses comités départementaux qui mettent en œuvre, sur le plan local, les grandes actions nationales, elle constitue un partenaire privilégié pour les communes désireuses de mettre en œuvre une politique efficace en la matière.

A ce titre, la Ville de Limoges est représentée au sein du comité départemental de la Prévention Routière de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal procède à la désignation du représentant de la Ville pour siéger au sein de ce comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
M. BIENVENU est élu en qualité de délégué de la Ville de Limoges
au sein du comité départemental de la Prévention Routière de la Haute-Vienne.

DESIGNATION DU REFERENT PANDEMIE DE LA VILLE DE LIMOGES

Elaboré en 2009 à l'issue de l'épisode pandémique de grippe A (H1N1), le plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale a été révisé et actualisé en 2011.

Le guide de déclinaison territoriale de ce plan met en avant le partenariat indispensable avec les collectivités territoriales et prévoit, dans ce cadre, la désignation par chaque collectivité d'un référent pandémie.

Chargé de favoriser la coordination avec les partenaires extérieurs, notamment avec la Préfecture, dans la conduite de la crise sur le territoire, celui-ci devra coordonner en interne la mise en œuvre des mesures prévues, notamment, par le plan national pandémie et le plan de continuité d'activité.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres en qualité de référent pandémie de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
Mme MAUGUIEN-SICARD est élue en qualité de référent
pandémie de la Ville de Limoges.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA VILLE DE LIMOGES

Conformément à la circulaire en date du 26 octobre 2001, et dans le cadre des actions gouvernementales entreprises afin de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, des correspondants défense ont été institués au sein de chaque commune.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune, celui-ci constitue également un relais d'information auprès du conseil municipal et des citoyens.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres en qualité de correspondant en charge des questions de défense au sein du conseil municipal de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
M. VIROULAUD est élu en qualité de correspondant défense
de la Ville de Limoges.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS
COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA VILLE**

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est un établissement public d'État qui exerce les missions de reconnaissance et de réparation de la nation envers les personnes affectées par la guerre ainsi qu'une mission de solidarité (aides financières, assistance administrative...).

Cette structure veille également à préserver et à transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines des anciens combattants.

La Ville de Limoges est représentée au sein du conseil départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
M. REY est élu en qualité de délégué de la Ville de Limoges
au sein du conseil départemental de l'Office national des anciens
combattants et victimes de guerre.

CENTRALE ENERGIE DECHETS DE LIMOGES METROPOLE - COMMISSION DE SUIVI DE SITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'article L125-2-1 du code de l'environnement, une commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la communauté urbaine Limoges Métropole et implantée sur la commune de Limoges, a été créée par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2012.

La Ville de Limoges est représentée au sein de cette commission de suivi de site.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élues en qualité de déléguées de la Ville de Limoges
au sein de la commission de suivi de site relative à la
Centrale énergie déchets de Limoges Métropole :
Mme LASKAR en qualité de titulaire
Mme ZAITER en qualité de suppléante

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "COMMUNAUTE CAPDEMAT" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

La Ville de Limoges est l'un des membres fondateurs de l'association « Communauté CapDemat », créée en 2013 autour de la plateforme de dématérialisation des démarches des usagers, et transformée en groupement d'intérêt public (GIP) depuis octobre 2019. L'objectif principal de ce groupement vise à garantir la pérennité des outils informatiques utilisés et leur développement.

Conformément aux statuts du GIP, chaque membre doit désigner un représentant titulaire et son suppléant appelés à siéger au sein de l'assemblée générale du groupement.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Ville au sein du GIP « Communauté CapDemat ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges au sein du GIP « Communauté CapDemat » :

M. BOST en qualité de titulaire

M. BATTISTINI en qualité de suppléant

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "SILPC" INFORMATIQUE HOSPITALIERE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public (GIP) SILPC Informatique Hospitalière afin de bénéficier de son expertise et de ses conseils concernant la dématérialisation et l'usage de la GED Alfresco, application de gestion électronique de documents acquise par la collectivité en 2015.

Conformément aux conditions générales de la convention d'adhésion conclue avec le GIP SILPC en 2018, la Ville, en sa qualité de membre adhérent, est membre de droit avec voix délibérative à l'assemblée générale du groupement.

Le conseil municipal procède à la désignation de deux représentants pour siéger à l'assemblée générale du GIP SILPC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges
au sein de l'assemblée générale du GIP SILPC :

M. BOST

M. BATTISTINI

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE
LIMOGES, DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DE LIMOGES METROPOLE
- COLLEGE DE SURVEILLANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
VILLE**

Le Comité des œuvres sociales du personnel de la Ville de Limoges, de ses établissements publics et de Limoges Métropole a pour objet de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence de ses membres, notamment par la mise en place et le développement d'œuvres sociales, culturelles et sportives ainsi que de toutes autres activités pouvant contribuer à leur épanouissement.

Ce comité est dirigé par un conseil d'administration composé de représentants élus du personnel, l'article 13 de ses statuts prévoyant en outre l'installation d'un collège de surveillance, composé de six membres au moins désignés par le conseil municipal et le conseil communautaire en leur sein. Ledit collège de surveillance participe aux débats du conseil d'administration sans voix délibérative et exerce un contrôle normal sur l'emploi des fonds mis à la disposition du comité.

Le conseil municipal procède à la désignation de trois de ses membres qui siégeront au collège de surveillance du Comité des œuvres sociales du personnel de la Ville de Limoges, de ses établissements publics et de Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges au sein
du collège de surveillance du Comité des œuvres sociales
du personnel de la Ville de Limoges, de ses établissements publics et de Limoges
Métropole :
Mme RIFFAUD
Mme GENTIL
M. BENN

**UNIVERSITE DE LIMOGES - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMMISSION
DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Conformément aux dispositions de l'article L 712-3 du code de l'Éducation, la Ville de Limoges est représentée au sein du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges.

Le conseil municipal procède à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein de ces instances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges

- au sein du conseil d'administration de l'Université de Limoges :

M. JALBY en qualité de titulaire

Mme NAJIM en qualité de suppléante

- au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire :

Mme TAYOT en qualité de titulaire

M. DUCOURTIEUX en qualité de suppléant

**FONDATION PARTENARIALE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES (UNILIM) -
CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
VILLE**

Conformément aux statuts de la Fondation partenariale de l'Université de Limoges (UNILIM), la Ville de Limoges est représentée, en qualité de membre fondateur, au sein du conseil d'administration de cette fondation par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges
au sein du conseil d'administration de la Fondation partenariale
de l'Université de Limoges :
Mme TAYOT en qualité de titulaire
M. JALBY en qualité de suppléant

**INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) - CONSEIL
D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Conformément aux dispositions de l'article L 713-9 du code de l'éducation, la Ville de Limoges est représentée au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie par un délégué.

Le conseil municipal décide que la Ville sera représentée par le maire ou son représentant au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
est élu en qualité de délégué de la Ville de Limoges
au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie :
M. le Maire ou Mme TAYOT

**CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
(CROUS) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA VILLE**

La Ville de Limoges est représentée au sein du conseil d'administration du Comité Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Sa composition est arrêtée par le recteur de l'académie qui en est son président.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du CROUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges
au sein du conseil d'administration du CROUS :
Mme TAYOT en qualité de titulaire
M. JALBY en qualité de suppléant

RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Depuis la rentrée 2015, dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, des réseaux d'éducation prioritaire (REP) ont été mis en place qui regroupent des collèges et des écoles avec deux niveaux retenus : les REP et les REP+ avec un niveau d'éducation prioritaire renforcée pour les collèges et les écoles qui rencontrent le plus de difficultés.

La Ville de Limoges est représentée au sein des comités de pilotage de ces réseaux qui sont au nombre de cinq sur le territoire de Limoges.

Le conseil municipal désigne cinq de ses membres pour siéger au sein de ces instances comme suit :

- REP+ Pierre de Ronsard : 1 délégué,
- REP Anatole France : 1 délégué,
- REP Firmin Roz : 1 délégué,
- REP Albert Calmette : 1 délégué,
- REP André Maurois : 1 délégué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges au sein des comités de pilotage :

- du REP+ Pierre de Ronsard : M. DIA
- du REP Anatole France : M. JALBY
- du REP Firmin Roz : M. BROUSSE
- du REP Albert Calmette : M. JALBY
- du REP André Maurois : M. BIENVENU

ENSEIGNEMENT PRIVE - ETABLISSEMENTS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'article L 442-8 du code de l'éducation, la Ville de Limoges, en tant que commune siège de l'établissement, est représentée auprès des établissements privés sous contrat d'association par un délégué.

Le conseil municipal procède à la désignation de six de ses membres en qualité de délégués de la Ville dans les établissements privés suivants bénéficiaires d'un contrat d'association :

- établissement Beaupeyrat,
- établissement Ozanam,
- établissement Sainte Louise de Marillac,
- établissement Jeanne d'Arc,
- établissement Sainte-Valérie,
- Calandreta Lemosina.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges :

Mme GENTIL au sein de l'établissement Beaupeyrat
Mme VERCOUSTRE au sein de l'établissement Ozanam
M. CUBERTAFOND au sein de l'établissement Sainte-Louise de Marillac
Mme UPTON DESOBRY au sein de l'établissement Jeanne d'Arc
M. ELDID au sein de l'établissement Sainte-Valérie
Mme LEBLANC au sein de la Calandreta Lemosina

**ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE - CONSEILS D'ADMINISTRATION -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Conformément aux dispositions des articles L 421-2 et R 421-14 et R 421-16 du code de l'Éducation relatifs à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement, la Ville de Limoges, en tant que commune siège des établissements du second degré, est représentée au sein des conseils d'administration des lycées et collèges par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il existe à Limoges 12 lycées d'enseignement général, technique ou professionnel et 11 collèges.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation de 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants qui siègeront aux conseils d'administration des lycées et collèges.

Le conseil municipal procède à la désignation comme suit des représentants de la Ville au sein de ces instances :

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lycée GAY LUSSAC	Mme NAJIM	Mme UPTON DESOBRY
Lycée Léonard LIMOSIN	Mme UPTON DESOBRY	Mme NAJIM
Lycée Auguste RENOIR	M. BATTISTINI	M. MIGUEL
Lycée d'enseignement général et technologique Suzanne VALADON	M. BATTISTINI	Mme RIVET
Lycée d'enseignement général et technologique TURGOT	Mme RIVET	Mme YILDIRIM
Lycée scientifique et technologique Raoul DAUTRY	M. VIROULAUD	M. DUCOURTIEUX
Lycée polyvalent Maryse BASTIE	Mme JAYAT	M. BROUSSE
Lycée des métiers JEAN MONNET	Mme GENTIL	M. BERGERON

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lycée des métiers arts et techniques MAS JAMBOST	Mme ROZETTE	Mme UPTON DESOBRY
Lycée professionnel Raoul DAUTRY	M. VIROULAUD	M. ELDID
Lycée professionnel Antoine de SAINT EXUPERY	M. FATIMI	Mme LEBLANC
Lycée professionnel Marcel PAGNOL	Mme RIVET	M. ROCH
Collège Guy de MAUPASSANT	M. DIA	Mme TREHET
Collège Pierre DONZELOT	Mme RIVET	Mme MERLIER
Collège André MAUROIS	M. BIENVENU	Mme ZAITER
Collège Albert CALMETTE	M. JALBY	M. BIENVENU
Collège Bernart de VENTADOUR	Mme ARCHAMBEAUD	Mme VERCOUSTRE
Collège Anatole FRANCE	M. JALBY	Mme UPTON DESOBRY
Collège Léonard LIMOSIN	Mme UPTON DESOBRY	M. BERNARD
Collège Léon BLUM	M. BENN	Mme RIVET
Collège Auguste RENOIR	M. BATTISTINI	Mme ANIS
Collège Pierre de RONSARD	M. DIA	Mme VILLARD
Collège Firmin ROZ	M. BROUSSE	Mme TERQUEUX

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION RELATIVE AUX DENOMINATIONS DE VOIES, ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La Ville de Limoges procède, une à deux fois par an, à des dénominations de voies, d'espaces publics ou encore d'équipements publics qui sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Ces décisions résultent, pour la plupart, de programmes d'aménagements ou de la création de nouvelles infrastructures ou de nouveaux équipements publics.

Ces dénominations revêtent une importance toute particulière pour les riverains concernés (particuliers et entreprises), ainsi que pour les structures ayant besoin d'une adresse postale et sont indispensables pour l'intervention des services de secours.

Elles sont, par ailleurs, l'occasion de rendre hommage à différentes personnalités.

Le conseil municipal décide la reconduction du groupe de travail dédié aux dénominations de voies.

Cette instance comprendra trois membres du groupe Limoges Au Cœur et deux membres du groupe Gauche Citoyenne Sociale Ecologiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ